



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE DOUAI SUD OUEST

COMMUNE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI

Arrêté n° 2023-180

**Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Thierry GOEMINNE, 1er adjoint**

Le Maire de la Commune de Lambres-lez-Douai ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité d'attribuer délégation de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2023, portant élection des adjoints au maire ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, en l'absence ou empêchement du Maire, de procéder à une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mr Thierry GOEMINNE, 1er adjoint, concernant les actes suivants :

- L'Etat civil, le funéraire, et tout acte relatif au cimetière,
- Les légalisations de signatures,
- Les bons de commande et devis, à hauteur de 5 000€ HT,
- L'Urbanisme : tous documents et courriers,
- Les marchés publics et consultations directes,
- Les attestations et certificats divers,
- Les arrêtés de voirie et d'occupation du domaine public,
- Les correspondances diverses.

Article 2

Les documents devront porter la mention :

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*

Thierry GOEMINNE

Article 3

L'arrêté n° 2022-247 du 05 octobre 2022 est abrogé.

Article 4

Madame la Directrice générale des services, M le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille ou par Télérecours, dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à M le Sous-préfet de Douai.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Lambres-lez-Douai, le 28 juin 2023
Le Maire

Caroline SANCHEZ

Notifié à M Goéminne, le : 30/06/2023

Signature

